

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

INCa
Institut national du cancer

Décision n° 2019-53 du 12 septembre 2019 portant délégation de signature au sein de l'Institut national du cancer

NOR : SSAX1930553S

Le président de l'Institut national du cancer,

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 1415-2 et suivants et D. 1415-1-1 ;

Vu le décret du 27 juin 2016 portant nomination du président du conseil d'administration de l'Institut national du cancer (INCa) ;

Vu la convention constitutive de l'INCa approuvée par arrêté interministériel en date du 6 août 2013, et notamment l'article 11 ;

Vu l'article 11 du règlement intérieur de l'INCa entré en vigueur le 24 février 2017,

Décide :

M. Alain EYCHENE, directeur du pôle recherche et innovation, est investi d'une délégation de signature aux fins de signer les actes ou documents suivants, dans la limite des attributions du pôle :

1. Dans le cadre de la commande publique :

- l'ensemble des actes juridiques et matériels relatifs aux achats d'un montant strictement inférieur à 50 000 € hors taxes ;
- les bons de commande et les ordres de service d'un montant strictement inférieur à 500 000 € hors taxes établis dans le cadre d'un marché ;
- les certificats de service fait jusqu'à 500 000 € hors taxes.

2. Dans le cadre des frais de mission et déplacement :

- les avis de réunion et convocation des intervenants extérieurs ;
- les états de frais d'un intervenant extérieur ;
- les ordres de missions en France métropolitaine d'un collaborateur ;
- les états de frais d'un collaborateur.

La présente délégation prend effet à compter du 16 septembre 2019. La présente délégation prend fin dès qu'un changement se produit soit dans la personne du délégant, soit dans celle du délégataire. Elle est publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité et sur le site internet de l'INCa.

Fait le 12 septembre 2019, en 2 exemplaires.

Le président,
NORBERT I Frahi